



→ Accompagnement des entreprises dans la mise en place d'un PDE*

* *Plan de Déplacements d'Entreprise*

Jeudi 15 février 2007, 10h, Palais de la Bourse

Marseille, le 9 février 2007

Une réunion d'information sur la mise en place des PDE se déroulera jeudi 15 février à partir de 10h au Palais de la Bourse. Dans le cadre du Plan de Protection Atmosphérique (PPA) des mesures d'accompagnement des sites concernés ont été prévus. Pour les PDE, la CCI Marseille Provence est le partenaire relais des services de l'état – ADEME et DRIRE – auprès des entreprises et collectivités.

Depuis son approbation par le préfet en août 2006 par le Préfet, le PPA des Bouches-du-Rhône rentre dans une phase concrète de mise en œuvre de mesures de réduction des pollutions atmosphérique. Une mesure concerne les sites de plus de 250 salariés : la réalisation d'un plan de déplacement (PDE) dans un délai de trois ans.

Une large part des déplacements concerne les déplacements professionnels c'est pourquoi il est important que les entreprises soient sensibilisées à la question de la mobilité de leurs salariés tant pour la sécurité des déplacements que pour la protection de l'environnement. La mise en œuvre de solutions en faveur des modes de transport alternatifs - ou optimisés - à la voiture devient une nécessité.

La CCI Marseille Provence inscrit cette action dans la durée aux côtés des acteurs locaux, puisqu'elle mène une mission d'un an (2006-2007) de conseil en mobilité aux entreprises selon un plan d'actions défini – réunions de sensibilisation, conseil et accompagnement dans la démarche, pré-diagnostic PDE... – suite à la signature d'un accord cadre Etat/Région/Ademe.

→ PDE : LE PRINCIPE ?

Considérer les transports comme partie intégrante de la stratégie d'entreprise, et œuvrer pour une optimisation des résultats quelles que soient la taille et la situation de l'entreprise dans une démarche individuelle ou collective (ZA).

Le PDE s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et concerne les déplacements domicile-travail des salariés et des trajets professionnels. Le plan de protection de l'atmosphère prévoit de rendre obligatoire en 2007 les PDE dans les entreprises de + de 250 salariés.

Pour la mise en œuvre d'un PDE, les actions sont très diverses : partenariats avec les opérateurs de transport locaux, pour adapter l'offre aux besoins de l'entreprise (ajouter un arrêt sur une ligne, par exemple), participer financièrement aux abonnements de transports collectifs des salariés, favoriser le covoiturage entre les employés, l'utilisation du vélo ou encore inciter au télétravail...

Autant d'actions qui participent à l'optimisation de la productivité de l'entreprise : réduction des coûts (location de locaux, aires de stationnement, véhicules de fonction...), renforcement de la culture d'entreprise (lien extra professionnel entre les salariés...), valorisation de l'image de l'entreprise (protection de l'environnement, meilleure considération des salariés...)

Contact inscriptions entreprise : Isabelle Champeix : 04.91.13.86.31 – email : isabelle.champeix@ccimp.com

Contact presse : Eugénie Ricote – 04.91.39.34.06 – email : eugenie.ricote@ccimp.com

